

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°T26/333

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue du Palais de Justice, parti comprise entre le rond-point de l'église et la rue du Général De Gaulle :

Rue barrée

Renforcement et réfection de la chaussée

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3ème Adjoint,

Considérant la demande de l'entreprise WIAME VRD sis ZAC Du Hainault 77263 La Ferté Sous Jouarre, en date du 29/05/2026,

Considérant que, pour permettre les travaux de renforcement et de réfection de la chaussée, situés rue du Palais de Justice, partie comprise le rond-point de l'église et la rue du Général De Gaulle, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour la période du 20/07 au 03/08/2026, la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise des travaux à tous les véhicules et par phase des travaux :

Phase 1 : Mise en accessibilité passages piétons du 20/07 au 23/07/2026, de 08h00 à 17h30

Rue Barrée :

- ✦ La circulation de la rue du Palais de Justice dans le sens place Saint Denis vers la rue du Palais de Justice sera barrée à tous les véhicules,
- ✦ Les automobilistes venant de la rue du Général De Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche sur la place Saint Denis.

Déviation :

- ✦ Une déviation sera mise en place par la place Saint Denis.

Stationnement :

- ✦ Le stationnement sera interdit et réservé aux travaux, rue du Palais de Justice, entre le 02 et le 18, côté pair, rue du Palais de Justice.

Circulation des piétons :

- ✦ Les piétons seront déviés sur le trottoir, côté impair, de la rue du Palais de Justice pendant cette phase.

Phase 2 : Mise en accessibilité passages piétons du 22 au 27/07/2026, de 08h00 à 17h30

Rue Barrée :

- ✦ La rue du Palais de Justice sera barrée à tous les véhicules arrivant de la rue du Général De Gaulle,
- ✦ Les automobilistes venant de la rue du Général De Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche sur la place Saint Denis,
- ✦ La circulation sera maintenue uniquement dans le sens rue du Palais de Justice vers la Place Saint Denis,
- ✦ La rue Ernest Dessaint et le débouché de la rue du Palais de Justice seront barrés à tous les véhicules.

Déviations :

- ✦ Pour les automobilistes, arrivant de la rue du Marché, une déviation sera mise en place par la Place Pasteur, Cours Gambetta, rond-point de l'église et rue du Palais de Justice.

Circulation des piétons :

- ✦ Les piétons seront déviés sur le trottoir, côté pair, de la rue du Palais de Justice pendant cette phase.

Phase 3 : Réalisation du rabotage et du grave bitume le 28/07/2026, de 08h00 à 17h00

Rue Barrée :

- ✦ La rue du Palais de Justice, partie comprise entre la rue du Général De Gaulle et la rue Ernest Dessaint et le débouché de la Cour des Houilles, dans les deux sens de circulation, seront barrées à tous les véhicules,
- ✦ Les automobilistes venant de la rue du Général De Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche sur la place Saint Denis,
- ✦ La rue de la Procession sera en double de sens circulation pendant cette phase, les automobilistes devront avec la plus grande prudence sortir côté Place Saint Denis.

Déviations :

- ✦ Une déviation sera mise en place par la place Saint Denis,
- ✦ Une déviation sera mise en place par la rue du Palais de Justice, Voie du Président G. Pompidou, rue du Général De Gaulle et place Saint Denis,
- ✦ Pour les automobilistes, arrivant de la rue du Marché, une déviation sera mise en place par la Place Pasteur, Cours Gambetta, rond-point de l'église, rue du Palais de Justice, Voie du Président G. Pompidou, rue du Général De Gaulle et place Saint Denis.

Stationnement :

- ✦ Le stationnement sera interdit et réservé aux travaux, rue du Palais De Justice, partie comprise entre la rue du Général De Gaulle et rue Ernest Dessaint.

Phase 4 : Réalisation du rabotage et du grave bitume le 29/07/2026, de 08h00 à 17h00

Rue Barrée :

- ✦ La rue du Palais de Justice sera barrée à tous les véhicules arrivant de la rue du Général De Gaulle,
- ✦ Les automobilistes venant de la rue du Général De Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche sur la place Saint Denis,
- ✦ La rue du Palais de Justice, partie comprise entre le rond-point de l'église et la rue Ernest Dessaint sera barrée à tous les véhicules.

Déviations :

- ✦ Une déviation sera mise en place par la place Saint Denis,
- ✦ Une déviation sera mise en place pour les véhicules par l'avenue de Rebais, Promenade du Bord de l'Eau, Voie du Président G. Pompidou, rue du Général De Gaulle et place Saint Denis.

Stationnement :

- ✦ Le stationnement sera interdit et réservé aux travaux, au droit du 20 au 22 rue du Palais De Justice et du 09 au 21 rue du Palais de Justice, (le long des habitations).

Phase 5.1 : Mise à niveau BAC et réalisation du tapis d'enrobé le 30/07/2026, de 08h00 à 17h30

Rue Barrée :

- ✦ La rue du Palais de Justice sera barrée à tous les véhicules arrivant de la rue du Général De Gaulle,
- ✦ Les automobilistes venant de la rue du Général De Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche sur la place Saint Denis,
- ✦ La circulation dans le sens rue du Palais de Justice vers la Place Saint Denis sera maintenue durant cette phase.

Déviations :

- ✦ Une déviation sera mise en place par la place Saint Denis.

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit et réservé aux travaux, partie comprise entre la rue du Général De Gaulle et la rue Ernest Dessaint.

Phase 5.2 : Mise à niveau BAC et réalisation du tapis d'enrobé le 31/07/2026, de 08h00 à 17h30

Rue Barrée :

- La rue du Palais de Justice sera barrée à tous les véhicules arrivant de la rue du Général De Gaulle,
- Les automobilistes venant de la rue du Général De Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche sur la place Saint Denis,
- La circulation de la rue du Palais de Justice, partie comprise entre la rue du Général De Gaulle et la rue Ernest Dessaint sera barrée à tous les véhicules,
- La rue de la Procession sera en double de sens circulation pendant cette phase, les automobilistes devront avec la plus grande prudence sortir côté Place Saint Denis.

Déviations :

- Une déviation sera mise en place par la place Saint Denis,
- Une déviation sera mise en place par la rue du Palais de Justice, Voie du Président G. Pompidou, rue du Général De Gaulle et place Saint Denis,
- Pour les automobilistes, arrivant de la rue du Marché, une déviation sera mise en place par la Place Pasteur, Cours Gambetta, rond-point de l'église, rue du Palais de Justice, Voie du Président G. Pompidou, rue du Général De Gaulle et place Saint Denis.

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit et réservé aux travaux, rue du Palais de Justice, partie comprise entre la rue du Général De Gaulle et la rue Ernest Dessaint.

Phase 6 : Réalisation du tapis d'enrobé les 31/07 et 03/08/2026, de 08h00 à 17h00

Rue Barrée :

- La rue du Palais de Justice sera barrée à tous les véhicules arrivant de la rue du Général De Gaulle,
- Les automobilistes venant de la rue du Général De Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche sur la place Saint Denis,
- La rue du Palais de Justice, partie comprise entre le rond-point de l'église et la rue Ernest Dessaint sera barrée à tous les véhicules.

Déviations :

- Une déviation sera mise en place pour les véhicules par l'avenue de Rebaix, Promenade du Bord de l'Eau, Voie du Président G. Pompidou, rue du Général De Gaulle et place Saint Denis.

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit et réservé aux travaux, au droit du 20 au 22 rue du Palais De Justice et du 09 au 21 rue du Palais de Justice, (le long des habitations).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé au chantier au droit du chantier et selon les phases de travaux, rue du Palais de Justice entre le rond-point de l'église et la rue du Général De Gaulle et la circulation sera régulée selon les schémas 3-03c, déviation piétons, 4-03, travaux en fort empiètement et 6.06, rue barrée, du manuel du chef de chantier édité par la CERTU, pour la période du 20/07 au 03/08/2026 et selon les phases des travaux.

ARTICLE 3 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 5 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche

prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

8 juillet 2026

Le Maire,



/ 9 JUIL. 2026

Publié le